

Commune de SAINT-JODARD

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 juillet 2025 à 20h00

PRESENTS : Dominique RORY, René BRUYERE, Philippe DUREL, Jean-Paul LABE, Arnaud CHEYLUS,
ABSENT EXCUSE : Jean Luc OBLETTE, Patrice BOUTET, Irène PION
SECRETAIRE DE SEANCE : René BRUYERE
DATE DE CONVOCATION : 18/07/2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Demande de fonds de concours solidaire à la CCFE
- Modification des statuts de la communauté de communes Forez Est pour la compétence eau
- Modification des statuts de la communauté de communes Forez Est pour la compétence assainissement collectif
- Adhésion syndicat AGEDI
- Recrutement agent polyvalent
- Subvention transport scolaire 2024-2025
- Tarif cantine 2025-2026
- Tarif garderie 2025-2026
- Loyer épicerie de juillet à décembre
- Questions diverses

• **Demande de fonds de concours solidaire à la Communauté de Communes Forez-Est n° 2025_23**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du règlement des fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes Forez-Est.

Il rappelle la délibération du conseil communautaire en date du 7 février 2024, approuvant la création de ce fonds de concours et l'enveloppe financière qui lui sera dédiée sur les exercices 2024, 2025 et 2026,

Compte tenu du projet communal de rénovation et construction d'un Espace Communal Multiservices (ECM) qui a été approuvé et considérant la possibilité pour la commune de bénéficier, pour le financement de ce projet, du versement d'un fonds de concours solidaire,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **SOLLICITE** la communauté de communes Forez-Est pour l'attribution d'un fonds de concours de 30 000 € pour le financement de la réalisation de l'ECM,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- **Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est et transfert de la compétence « eau potable » n° 2025_24**

M le Maire informe le Conseil Municipal de l'historique juridique du transfert de l'assainissement et de l'eau potable. La dernière loi du 12 avril 2025 met fin à l'obligation de transfert de ces compétences à la CCFE.

M le Maire indique que les besoins d'interconnexions et de mutualisation des ressources est de plus en plus important concernant la ressource en eau et le traitement des eaux grises. Les enjeux à long terme seront de plus en plus pointus.

Il rappelle que depuis 2020, la CCFE prépare le transfert, et donne quelques exemples de démarches et actions entreprises pour l'assainissement collectif et/ou l'eau potable :

- Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences
- Lancement de 22 schémas directeurs assainissement au moyen d'une commande groupée dont la CC Forez-Est était le coordonnateur du groupement de commandes
- Consultation individuelle des maîtres d'ouvrage pour convenir des conditions de mise à disposition de leurs personnel technique exerçant la compétence assainissement pour une partie de leur temps
- Implication de la CC Forez-Est au côté des maîtres d'ouvrage actuels dans les dossiers structurants pour le territoire (études valorisation des boues d'épuration, mise à disposition d'un SIG qui intégrera les plans géoréférencés des réseaux, sécurisation de l'alimentation en eau potable avec les syndicats et EPCI voisins, implication forte dans le dossier Badoit, ...)

Le transfert de compétence implique une modification des statuts de la CC Forez-Est :

- **Le paragraphe suivant de l'article 3 – I Compétences obligatoires** est supprimé :
« Les compétences eau et assainissement des eaux usées sont des compétences obligatoires. Les communes membres de la communauté de communes ont toutefois choisi de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 comme le leur permet la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre des compétences eau et assainissement aux communautés de communes. »
- **Sont ajoutés à l'article 3 – II Compétences facultatives** des statuts les termes suivants : « 8. Assainissement collectif » « 7. Eau potable »

À la suite du vote favorable du Conseil communautaire du 9 juillet 2025, cette modification des statuts doit désormais faire l'objet de délibérations, dans des termes similaires, des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois. Etant précisé, qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

La modification statutaire sera entérinée si les conditions de majorité qualifiée suivantes sont réunies : l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population du territoire (données INSEE).

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la CC Forez-Est pour y intégrer, au titre des compétences facultatives, les compétences « eau potable » et « assainissement collectif »,
- **APPROUVE** le transfert de ces compétences au profit de la CC Forez-Est à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **AUTORISE** la CC Forez-Est à prendre tous les actes nécessaires à la préparation des transferts des dites compétences durant l'année 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Adhésion syndicat AGEDI n° 2025_26**

M le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre logiciel actuel est BERGER LEVRAUT. Il partage avec le Conseil l'expérience de l'utilisation des logiciels AGEDI acquise par la Secrétaire de Mairie dans une autre commune. Ce retour d'expérience montre que des gains de productivité non négligeables peuvent être obtenus en migrant sur les logiciels AGEDI. Il explique par ailleurs que le changement de logiciel permettra sous 2 ans des gains financiers d'environ 1 400 € par an pour un service de meilleure qualité, et une accessibilité plus grande des applications à des novices.

Monsieur le Maire, expose aux membres du Conseil Municipal, que la commune s'est donc rapprochée du Syndicat Mixte ouvert AGEDI afin de demander son adhésion.

L'adhésion au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI a pour objet de permettre à la collectivité de bénéficier de produits et services informatiques adaptés par la conclusion d'un contrat de mise à disposition de services selon le principe de la mutualisation.

Après avoir fait lecture des Statuts et du Règlement Intérieur du Syndicat Mixte Ouvert AGEDI, approuvés par délibération du Comité Syndical en date du 13 décembre 2024, et notamment de son article 9 relatif à l'adhésion.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide,

- **D'ADHERER** au Syndicat Mixte Ouvert AGEDI selon l'objet mentionné à l'article 5 des statuts.
 - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer :
 - La convention pour la mise à disposition de services et les conditions Générales annexées,
 - Les modalités d'application de la convention de mise à disposition de services,
 - Les futurs éventuels avenants sous réserve qu'ils ne remettent pas en cause les conditions essentielles de la mise à disposition.
 - **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.
 - **DE DESIGNER** Monsieur le Maire comme délégué de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI.
 - **DE PREVOIR** au budget annuel le montant de la contribution au Syndicat Mixte calculé selon les modalités prévues dans ses Statuts, outre les frais de fonctionnement dus en contrepartie de la mise à disposition de services.
-
- **Recrutement d'un agent polyvalent 22 heures Fabienne VIAL n° 2025_27**

Le contrat de Fabienne VIAL arrive à son terme le 31 aout 2025 et il convient de le renouveler. Considérant les 6 années de service de l'agent, M le Maire indique que seul un renouvellement en CDI est possible.

Il est envisagé de proposer à l'agent un CDI 22 heures au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **DE RECRUTER** en contrat à durée indéterminée Mme VIAL Fabienne sur le poste figurant au tableau des effectifs ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération
- **DE PREVOIR** au budget annuel les crédits nécessaires.

- **Subvention transport scolaire n°2025_28**

Monsieur le Maire souhaite reconduire l'aide au transport scolaire dans le cadre du RPI avec les communes de St-Georges-de-Baroille et de Pinay. Pour ce faire il est nécessaire de délibérer sur le détail de cette aide.

Pour information, à partir de l'année scolaire prochaine, le transport scolaire pour les enfants de primaire et maternelle sera prise en charge par la région et sera donc gratuit pour les familles.

M le Maire propose de reconduire le montant approuvé l'an dernier soit un montant de subvention par la commune de 60 € par enfant en maternelle ou en primaire inscrit et utilisateur du bus scolaire sur l'année scolaire 2024/2025. Pour information le montant de l'abonnement s'élève à 120 €, le reste à charge pour les familles serait donc de 60 € par enfant.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'ATTRIBUER** une aide de 60,00 € par élève habitant Saint Jodard à ce jour, ayant fréquenté l'école maternelle ou primaire en 2024-2025 et inscrit et présent au service de transport scolaire durant toute l'année scolaire 2024-2025,
- **D'ATTRIBUER** une somme au prorata du coût de la carte payée pour les élèves arrivés en cours d'année,
- **DE VERSER** ces subventions aux familles à jour du paiement des repas de la cantine scolaire.

- **Tarifs cantine scolaire 2025-2026 n° 2025_29**

Notre prestataire Scolarest nous a informé d'une augmentation du prix des repas pour la cantine scolaire pour la rentrée prochaine de 2,50%.

Il est à noter que les élèves sont globalement satisfaits de la qualité des repas.

M le Maire propose de répercuter la hausse du tarif du repas livré sur le tarif de vente aux usagers. Il est donc proposé d'augmenter le tarif du repas d'environ 2,50% soit un tarif à 4,90 € TTC au lieu de 4,75€ TTC.

Il sera applicable dès la rentrée de septembre 2025.

A noter que ce prix ne tient pas compte des coûts de services de cantine et de garderie et de l'entretien des locaux.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le fournisseur des repas de la cantine scolaire augmente ses tarifs de 2,5% à partir de septembre 2025,
- **FIXE** le tarif de vente du repas à la cantine scolaire à 4,90 € à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Tarifs garderie n°2025_30**

Comme les années scolaires précédentes, l'accueil des enfants à la garderie se fera sur de larges créneaux du lundi au vendredi de 07h30 à 8h20, de 11h30 à 13h20 pour la cantine et de 16h20 à 18h00.

Le Maire rappelle que la prise en charge financière de ces garderies est totalement assurée par les Communes du RPI.

Comme le prévoit le règlement intérieur de la garderie adopté lors du conseil municipal du 18 mai 2021, le dépassement de cet horaire, donne lieu à l'application d'une facturation forfaitaire de 15,00€ pour chaque quart d'heure supplémentaire commencé.

Cette disposition tient compte de l'impact de ces dépassements pour les communes : impact financier d'une part et impact sur l'organisation du travail des personnels communaux concernés, d'autre part. L'objectif est notamment de ne pas retarder les opérations de nettoyage des locaux scolaires et donc de respecter les horaires de travail des agents.

PROPOSITION

Le Maire propose aux conseillers de reconduire la gratuité de la garderie et de la tarification forfaitaire à 15,00 € par quart d'heure supplémentaire en dehors des horaires de garderie, tout quart d'heure entamé étant dû. Cette délibération sera valable à compter du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au remplacement de cette dernière par une nouvelle délibération.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** les horaires de la garderie de 7h30-8h20 et 16h20-18h00,
- **APPROUVE** la gratuité du service à partir du 1^{er} septembre 2025 jusqu'à remplacement de la présente délibération,
- **APPROUVE** la facturation forfaitaire de 15 € pour chaque quart d'heure supplémentaire commencé.

- **Loyer de l'épicerie de juillet à décembre n°2025_31**

Monsieur le Maire rappelle la **situation économique de l'épicerie Chez Julia**. Un rabais sur la location des murs est consenti depuis un an et demi.

Le conseil Municipal a prévu de **statuer tous les 6 mois** sur le maintien de ce rabais en fonction de la situation commerciale et financière de ce commerce.

PROPOSITION

Monsieur le Maire propose de **reconduire le rabais** de 227,22 € sur le loyer mensuel de l'épicerie pour la période de juillet à décembre 2025.

Au-delà, cette disposition sera reconductible en fonction de la situation économique, sous réserve de délibération concordante du Conseil Municipal.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction du rabais du loyer de l'épicerie de 227,72 € de juillet à décembre 2025 ;
- **AUTORISE** M le Maire à effectuer toute opération se rapportant à la présente délibération

- **Questions diverses**

- **Retour fête du jeu**

Les animatrices de la Ludothèque nous ont fait un retour très positif sur l'animation avec une belle fréquentation. Grâce au Comité des fêtes les installations étaient confortables pour organiser cet évènement.

- **Fête patronale**

La fête du RPI du vendredi a très bien fonctionné et le Sou des écoles a pu dégager des bénéfices pour financer de futurs projets pour les enfants. Le Comité des fêtes à servi le samedi soir 450 repas. Un versement d'une part des bénéfices sera fait au Sou des écoles.

- **Travaux ECM**

La partie gros œuvre est achevée, il reste les menuiseries extérieures à poser avant le démarrage du second œuvre.

Certains ont commencé à être fait au niveau des finitions.

Les visites du chantier organisées début juillet ont eu du succès avec 25 personnes à la 1ere visite de juillet, 8 à la deuxième et 20 le week-end suivant. Au total environ 60 personnes ont pu visiter le chantier.

AGENDA D'AOUT :

- 8 Mariage
- 14 Visite patrimoniale du village
- 29 Réunion de pré-reentrée scolaire

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 28 AOUT à 20h00 avec la participation d'un élu de la CCFE

A Saint-Jodard
Le 25/07/2025
Le Maire
Dominique RORY

Le secrétaire de séance
René BRUYERE

